Envoyé en préfecture le 04/02/2020
Reçu en préfecture le 04/02/2020
Affiché le
ID : 007-250702388-20200128-BS180220207-DE

Syndicat Mixte
Parc Naturel Régional
des Monts d'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU SYNDICAL DU 28 JANVIER 2020

N° BS_JAN 28-07

Objet :

Convention pour 2ieme Plan de gestion UNESCO Grotte Chauvet

En deux mille vingt, le vingt-huit janvier à Jaujac à 17h30, le bureau du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lorraine CHENOT.

Nombre de voix en exercice : 40
Nombre de voix présentes et représentées :38
Nombre de suffrages exprimés :38
VOTES : Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0
Date de convocation : 21 janvier 2020

Présents : Laurence ALLEFRESDE, Dominique ALLIX, Jean-Pierre ANCHISI, Patrick BAILLY, Jean-Daniel BALAYN, Patrick BOHLE, Joël BOYER, Gérard BROUILLARD, Lorraine CHENOT, Bernard CROS, Jean-Claude FLORY, Alain GIBERT, Gérard GOULLEY, Agnès HOCQUET Thierry LECLERC, Eric LESPINASSE, Isabelle MASSEBEUF, René SOULELIAC, Pierre TISSIER,
Représentés : Agnès AUDIBERT, Alain FEOUGIER, Virginie FERRAND, Sandrine GENEST, Raoul L'HERMINIER, Brieuc MEVEL, Thierry PALLOT,
Excusés : Jérôme DALVERNY, Nathalie ROUSSET

La Grotte ornée du Pont d'Arc, dite Grotte Chauvet, a été découverte le 18 décembre 1994 par Jean-Marie Chauvet, Eliette Brunel et Christian Hillaire. Conscients de sa valeur pour l'ensemble de l'humanité et de la responsabilité que constituent sa sauvegarde et sa valorisation, l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche se sont associés afin de porter un Grand projet de valorisation et de développement autour de la grotte Chauvet Pont d'Arc, au sein duquel figure notamment la démarche de candidature à l'inscription par l'UNESCO de la grotte sur la liste du Patrimoine mondial.
Elle a été inscrite par l'UNESCO sur la liste du Patrimoine Mondial le 22 juin 2014, à l'occasion de la 38ème session du Comité du Patrimoine Mondial à Doha en tant que chef d'œuvre du génie créateur humain et témoignage unique ou du moins exceptionnel d'une tradition culturelle ou d'une civilisation vivante ou disparue.
Reconnue pour sa valeur universelle exceptionnelle, la grotte ornée du Pont d'Arc doit être, plus que jamais, protégée et conservée dans son environnement.
Un 1er plan de gestion dont le PNR des Monts d'Ardèche était signataire, a été co-élaboré par les acteurs locaux. Elaboré initialement pour la période 2012 – 2016 il a été prolongé en 2017 puis les acteurs du territoire ont souhaité poursuivre cette dynamique collective et s'engager dans l'élaboration et dans la mise en œuvre d'un 2ème plan de gestion pour la période 2018 – 2022.

Envoyé en préfecture le 04/02/2020
Reçu en préfecture le 04/02/2020
Affiché le
ID : 007-250702388-20200128-BS180220207-DE

En signant le 22 juin 2019 une nouvelle charte d'engagement et de partenariat lors du 5ème anniversaire de l'inscription de la grotte sur la liste du Patrimoine Mondial, ils se sont accordés sur une triple ambition pour le bien inscrit et pour le territoire :

- Celle d'améliorer la protection et la conservation de la grotte, de sa zone tampon et du territoire environnant,
- Celle de l'amélioration de la connaissance de la grotte et de son environnement, d'une diffusion et d'une appropriation la plus large possible de leur valeur patrimoniale,
- Celle de conforter l'attractivité du territoire, de mieux répartir la création de richesses et d'inscrire son développement dans les enjeux de transition écologique.

Ils se sont également impliqués dans un mode de gouvernance participatif et démultiplié, soit au sein des instances de concertation de la démarche (comité de bien, comité technique de suivi qui s'est réuni à de très nombreuses reprises), soit en activant les instances de concertation thématiques des différentes politiques publiques concernées.

La démarche d'élaboration de ce 2ème plan de gestion s'est néanmoins imprégnée de principes généraux qui garantissent la continuité de la démarche engagée dès le départ avec :

- Le choix de ne pas se focaliser sur des limites territoriales fixes, pensant plus volontiers en termes de territoires de projet et d'échelles territoriales adaptées à la mise en œuvre de chacune des actions retenues au titre du plan de gestion. Ainsi, au-delà du bien et de sa zone tampon, ce sont des entrelacs de territoires d'actions qui tissent le maillage du territoire au sein du Grand Projet.
- La volonté de favoriser la mixité des acteurs publics/privés, le caractère transversal de leur mobilisation et le choix de travailler en multi-filières comme sources d'enrichissement de la démarche.
- L'ouverture d'une réflexion sur comment œuvrer à une meilleure appropriation de la démarche par l'ensemble des acteurs du territoire, avec la volonté d'en travailler l'identification à partir d'un usage plus développé des emblèmes dans le respect des dispositions qui le régissent et d'inscrire la démarche UNESCO à l'ordre du jour de l'ensemble des instances de concertation et des stratégies d'aménagement et de développement du territoire.

Le bureau après en avoir délibéré

DECIDE

- **D'APPROUVER le 2ieme plan de gestion et l'engagement du Parc,**
- **D'AUTORISER la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.**

Fait à Jaujac, le 28 janvier 2020, pour extrait conforme

La Présidente
Lorraine CHENOT

SYNDICAT MIXTE PNR des Monts d'Ardèche 07380 JAUJAC